

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 Mars 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-214003105-20240318-DELIB24_013-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
29 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Objet

N° 24.03.06 – 13
Comptes administratifs 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 Mars, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Sandra TOLLIS Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN.

Absents : Dominique PERRON, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Procuration : Jihane THELU donne procuration à Isabelle LABEYRIE, Olivier PEANNE donne procuration à Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

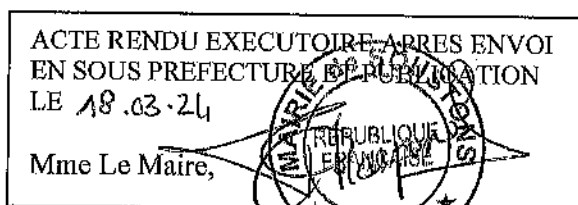
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
Considérant qu'en application du CGCT, il convient de voter le compte administratif,
Considérant que le compte administratif de la Commune et celui des budgets annexes a été arrêté au 31 décembre 2023,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif,
Monsieur Alain Caunègre est élu, à l'unanimité, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Frédérique Charpenel, Maire.
Monsieur Alain Caunègre, président de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, tel que présenté dans les documents joints en annexe,
Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter les comptes administratifs 2023 suivants :

- Maison de santé
- Centre Sportif Isle Verte
- Camping Municipal
- Forêt communale
- Commune

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 06 Mars 2024,
Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL.
40140